



VILLE
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

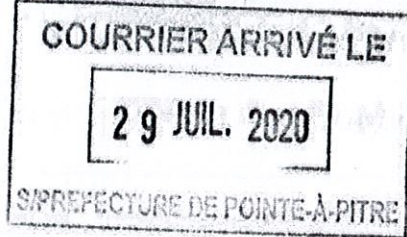


VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
L

COURRIER ARRIVÉ LE

ABSENTS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ECOLES ELEMENTAIRES**

Désignation des représentants du Conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L2121-21,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal décide d'élire pour le représenter dans les écoles élémentaires :

- **Ecole Fernande Bonchamps**
Titulaire : M. Jean-Marc SOUKAÏ
Suppléant : M. Bruno FANFANT

- **Ecole Léon Feix**
Titulaire : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
Suppléant : M. Philippe RIBERE

- **Ecole de Lauricisque**
Titulaire : M. Yann NANETTE
Suppléant : M. Jimmy LOUIS

- **Ecole Raphaël Cipolin**
Titulaire : M. Georges BREDENT
Suppléant : Mme Rosette BONNETO

- **Ecole Amédée Fengarol**
Titulaire : Mme Myriame LACROSSE
Suppléant : Mme Madly PAULIN-GARGAR

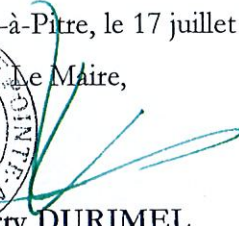
- **Ecole Raymonde Bambuck**
Titulaire : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
Suppléant : Mme Danita LEBRERE


- **Ecole Raphael Jolivière**
Titulaire : Mme Dominique DOLMARE
Suppléant : M. Loïc MARTOL

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 29 JUIL. 2020 et publication et notification du : 29 JUIL. 2020

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL



COURRIER ARRIVÉ LE
29 JUIL. 2020
Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre

